

Pôle aménagement du cadre de vie
Direction du Centre Technique Municipal – VB
FXP/AH/VB/MR

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT :

Que la Ville de Louviers doit assurer le transport de la sableuse et du matériel du service festivités, dans l'attente de la livraison d'un véhicule communal,

Qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service et de procéder à la location d'un véhicule de 12 tonnes pour une durée de six mois,

Que l'offre reçue de la société CLOVIS LOCATION/ LOCADEL, avenue de la liberté - ZI Les corvées 28500 VERNOUILLET pour un montant de 12 284.58 € HT soit 14 741.50 € TTC (TVA à 20,0% au taux actuellement en vigueur) pour une durée de six mois.

DÉCISION

ACCEPTE les coûts précités.

DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 33685, article 6135.

DIT que le paiement de la dépense se fera de manière échelonnée par paiement mensuel pour un montant de 2 456.92 €.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal

de Louviers en préfecture
627-212703755-20250213-DSTD25-015-AR
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

13 FEV. 2025

13 FEV. 2025

Fait à Louviers, le 13 FEV. 2025



Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250213-DSTD25-015-AR
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025